

RÈGLEMENTS POLITIQUES ET PROCÉDURES

RÈGLEMENT ENCADRANT LA PRÉSENCE DES VISITEURS AUPRÈS DES USAGERS

Émis le : Septembre 2008	DSI-2008-03
Destinataires : Tous les gestionnaires	
Personnes visées : Personnel infirmier, Agents de sécurité, Visiteurs	
Adopté par le comité de direction le : 2008-09-09	
Adopté par le CMDP (s'il y a lieu) le :	
Adopté par le conseil d'administration le :	
Approuvé par : La direction de la santé physique et des soins infirmiers	

Table des matières

1. Raison d'être.....	2
2. Aspect légal.....	2
3. Objectifs.....	2
4. Clientèle visée.....	2
5. Champs d'application.....	2
6. Règles.....	3
6.1 Généralités.....	3
6.2 Nombre de visiteurs.....	3
6.3 Période et durée des visites.....	3
• Soins de courte durée et URFI Gériatrique.....	3
• Soins palliatifs et de fin de vie.....	3
• Urgence (salle d'observation).....	3
• Hébergement (CHSLD).....	4
6.4 Devoirs des visiteurs et règles de conduite.....	4
6.5 Mesures de contrôle.....	4
6.6 Supervision des visites dans l'établissement.....	5
6.7 Affichage.....	5
7. Responsabilité.....	5
Références.....	6
Annexe 1 Réglementation particulière des heures de visite.....	7

1. Raison d'être

Le CSSS Cléophas-Claveau reconnaît que tout usager hospitalisé ou hébergé a le droit de recevoir des visites lors de son séjour au CSSS Cléophas-Claveau, à moins d'un avis contraire du médecin traitant, d'une personne légitimée et en autorité ou de l'usager lui-même.

2. Aspect légal

Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements (L.R.Q.c.S-4.2, art 106)
« L'établissement peut édicter les règlements nécessaires à la conduite de ses affaires et à l'exercice de ses responsabilités ».

3. Objectifs

- Favoriser le bien-être et le repos des usagers tout en facilitant les soins lors de leur séjour;
- Encadrer la présence des visiteurs afin de favoriser les soins;
- Favoriser la contribution des proches aux soins de l'usager;
- Prévenir les risques de transmission d'infections à l'usager et aux autres clients;
- Assurer la sécurité des clientèles vulnérables à l'égard des risques associés à l'environnement en favorisant les mesures d'hygiène et de salubrité.

4. Clientèle visée

Toute personne, incluant la personne significative, rendant visite à un usager du CSSS.

5. Champs d'application

- Urgence
- Unité de soins de courte durée (3^e étage)
- Programme d'hébergement (4^e étage du CH, Foyer St-Joseph, Foyer de Bagotville)
- Chambres et civières en isolement (courte ou longue durée)
- Unité de réadaptation fonctionnelle intensive gériatrique (4^e étage)

6. Règles

6.1 Généralités

La présence continue d'une personne significative peut être autorisée selon l'état de l'usager. L'usager peut donc recevoir des visiteurs sauf lorsqu'il y a contre-indication médicale signée par le médecin traitant ou d'une personne légitimée et en autorité.

6.2 Nombre de visiteurs

- **En courte durée et URFI**, le nombre de visiteurs est limité à 2 personnes à la fois. Il est recommandé aux visiteurs de se relayer auprès de l'usager.
- Dans certaines conditions (ex : fin de vie), un nombre supérieur de visiteurs peut être autorisé, en accord avec le personnel de l'unité de soins.
- Concernant les 3 sites d'hébergement, il n'y a pas de limite du nombre de visiteurs.
- **En soins palliatifs et en fin de vie**, un nombre supérieur de visiteurs peut être autorisé.
- **À la salle d'observation de l'urgence**, un seul visiteur à la fois est autorisé.

6.3 Période et durée des visites

- **Visite à l'unité de soins de courte durée et URFI Gériatrique ou à URFI**
Pour tous les usagers hospitalisés au 3^e étage, les visites sont permises tous les jours de 14h30 à 20h30. Les enfants doivent cependant être sous la surveillance immédiate et constante d'un adulte, respecter les règles au même titre que ceux-ci et ne sont pas autorisés à circuler seuls dans les installations de l'établissement.
- **Soins palliatifs et de fin de vie**
Les visites sont permises en tout temps.
- **Urgence (salle d'observation)**
Les visites sont permises à raison de 5 minutes par heure soit à la $\frac{1}{2}$ de chaque heure (ex : 13h30 à 13h35, 14h30 à 14h35, etc...).

- **Hébergement (CHSLD)**

Les usagers admis dans les 3 sites d'hébergement (Foyer St-Joseph, Foyer de Bagotville, 4^e étage) sont considérés comme résidents d'un milieu de vie. À cet effet, les visites sont permises en tout temps, toutefois les règles de conduite s'appliquent.

6.4 Devoirs des visiteurs et règles de conduite

- Les visiteurs sont tenus de respecter les règles assurant la prévention et le contrôle des infections et appliquer les mesures de protection affichées.
- Il est recommandé de s'informer auprès du personnel des mesures de protection à prendre pour protéger leurs proches lors des visites.
- Les visiteurs porteurs de maladies contagieuses (ex : grippe, rhume, gastro) doivent s'abstenir d'effectuer des visites ou prendre des mesures pour en éviter la transmission (lavage des mains, masque, gants)
- Les visiteurs doivent assurer la tranquillité, le confort et le bien-être des usagers, ainsi que le bon déroulement des activités de l'établissement. Les visites doivent être brèves. Les visiteurs doivent quitter la chambre de l'usager dès qu'un membre de l'équipe soignante le requiert.
- Afin de respecter la confidentialité et l'intimité des usagers, les visiteurs doivent être discrets.

6.5 Mesures de contrôle

L'application du présent règlement s'effectue par le personnel du service des soins et par les agents de sécurité.

La conseillère en prévention des infections et les chefs d'unité peuvent interdire toute visite s'il y a absence de collaboration ou non-respect des précautions additionnelles ou s'il y a des indications spécifiques en lien avec la pathologie infectieuse.

En période d'écllosion, d'épidémie ou de pandémie, ceux-ci peuvent interdire complètement les visites dans les secteurs touchés.

6.6 Supervision des visites dans l'établissement

Nonobstant les modalités du présent règlement, le conseil d'administration ou, en cas d'urgence, la directrice générale, peut suspendre les visites au CSSS Cléophas-Claveau lorsque la santé ou la sécurité des usagers admis ou inscrits ou celle de leurs visiteurs risque d'être affectée.

6.7 Affichage

Des affiches bien en vue indiquent les heures et les modalités des visites aux portes d'entrée de l'établissement et dans les différentes unités.

7. Responsabilité

La directrice de la santé physique et des soins infirmiers est responsable de la mise à jour du présent règlement et chaque gestionnaire doit s'assurer de son application.

Références

Règlement 12 « Visites aux usagers hospitalisés ou hébergés », CSSS de Jonquière.

Règlement 21 « Règlement encadrant la présence d'une personne significative et des visiteurs auprès des usagers », CSSS de Chicoutimi.

Règlementation particulière des heures de visite

Service	Usagers visés	Horaire	Nombre de visiteurs par usager	Particularités (visiteurs)
Unité de courte durée (3 ^e étage) et URFI au 4 ^e étage	Usagers hospitalisés	Tous les jours de 14h30 à 20h30	2	- Selon les contraintes reliées à l'état de santé de la personne
Unité de soins (3 ^e , 4 ^e , CHSLD) et URFI	Usagers en isolement	Tous les jours de 14h30 à 20h30	2	- membres de la famille seulement - selon les mesures de protection requises
Urgence (salle d'observation)	Usagers sur civière	Tous les jours 5 min. à la demie de chaque heure	1	- Un visiteur à la fois
Centre d'hébergement et soins de longue durée et 4 ^e étage	Usagers hébergés en longue durée	Tous les jours 24 hres /24	Sans restriction de nombre	- Selon les contraintes reliées à l'état de santé de la personne

